



LA UNE

## + 9,7% au 1er avril et des prix du gaz dans les seules mains de GDF-Suez

Par Martine Orange

Article publié le jeudi 25 mars 2010

GDF-Suez demandait une hausse des tarifs régulés du gaz de 9,7%. Sans surprise, la Commission de régulation de l'énergie a entériné jeudi matin toutes ses demandes. Depuis, c'est un tollé général, car tout s'est fait dans la plus totale opacité, sans considération ni de la situation économique des ménages ni même de l'état réel des marchés de l'énergie.

La CFTC parle d'une «*augmentation scandaleuse (..) qui piège tous les consommateurs qui ont été influencés par les offres comparatives très avantageuses les conduisant à s'équiper tout gaz ou qui n'ont aucune alternative possible, en ville notamment*».

La CGT dénonce une augmentation qui «*n'est pas plus justifiée par des raisons économiques*». «*La concurrence était censée provoquer la baisse des prix. C'est l'inverse qui se produit*», constate la confédération, qui estime que cette hausse va représenter une ponction de 1 milliard sur le pouvoir d'achat des ménages. L'association UFC-Que choisir s'indigne contre ce «*vrai coup de massue et qui est doublement injustifié*».

Et encore, cette augmentation n'est qu'une moyenne. Car comme lors de la révision des tarifs d'EDF en août 2009, celle-ci sera modulée en fonction des abonnements. Et une nouvelle fois, ce sont les plus petits abonnements qui subiront les plus fortes hausses. Ainsi, un foyer qui n'a un abonnement au gaz que pour la cuisine verra ses tarifs augmenter de 13,4%, celui qui produit en plus de l'eau avec une chaudière au gaz payera 10,3% en plus. En revanche, les ménages qui se chauffent totalement au gaz n'auront qu'une augmentation que 9,4%. La CRE explique ces hausses différenciées «*afin de refléter l'augmentation spécifique des coûts hors approvisionnement que supporte GDF Suez pour fournir chacun d'entre eux*». La répercussion des coûts fixes ayant des effets plus ou moins élevés en fonction des abonnements. Au-delà des effets statistiques, il serait peut-être plus juste de parler d'un choix de segmenter la clientèle, et de marketing, mais cela ne rime guère avec service public.

© source : CRE

Tout ce mouvement tarifaire n'est que la suite logique de ce qui s'est joué en décembre dernier. L'Etat avait alors décidé d'abandonner le contrôle tarifaire sur les prix réglementés. Désormais, c'est GDF-Suez qui élabore ses formules d'indexation et calcule ses prévisions de coûts, fixe les révisions de tarifs. La Commission de régulation de l'énergie, quant à elle, n'a pour mission que de s'assurer que les calculs du groupe désormais privatisé sont en conformité avec les formules qu'il a déposées auprès d'elle. Les conséquences ne sont pas fait attendre : débarrassé de toute tutelle, GDF-Suez agit à sa guise, en fonction de ses seuls intérêts.

Une formule d'indexation établie par GDF-Suez lui-même

Car tout désormais est dans les mains du groupe privé. Ainsi, à l'inverse de tout usage démocratique, c'est GDF-Suez, et non les services de l'Etat ou même ceux de la CRE, qui a établi la formule d'indexation pour la révision des prix du gaz régulé. Celle-ci ne retient que les variations de différentes qualités de pétrole, dont le Brent à Rotterdam, ou du dollar par rapport à l'euro, mais ne fait aucunement référence au marché du gaz. Curieux !

D'autant plus que, depuis quelque temps, les marchés du pétrole et du gaz divergent sensiblement. Alors que les prix du baril, qui s'étaient effondrés au printemps 2009, ont doublé en quelques mois pour atteindre la barre des 80 dollars, les cours du gaz restent très déprimés du fait d'une surproduction mondiale. Dans son communiqué de résultat annuel, GDF-Suez évoquait même des performances décevantes pour sa branche gazière «*en raison d'un environnement difficile en 2009 : forte baisse des prix des commodities avec un recul des prix moyens de -37 % pour le Brent et de plus de -50 % pour le gaz NBP, apparition et maintien d'un écart entre le prix spot du gaz et le prix du Brent*». Mais ces chutes, les consommateurs français n'ont jamais pu les constater.

La Commission de régulation de l'énergie, qui a homologué sans discuter la formule établie par le groupe, justifie ces écarts par le fait que les approvisionnements de GDF sont assurés par des contrats long terme indexés sur le pétrole. «*Cette indexation existe mais la corrélation entre les prix gaziers des contrats long terme et ceux du pétrole n'est pas totale. Il y a des mécanismes de lissage*», explique le syndicaliste CGT Olivier Barrault, ancien administrateur salarié de Gaz de France. De plus, en ce moment, les fournisseurs gaziers ont besoin de vendre, donc ne peuvent ignorer les baisses actuelles sur le marché spot.

Le secret le plus absolu qui entoure les prix négociés par Gaz de France pour ses contrats long terme empêche de savoir quel est le coût réel des approvisionnements du groupe pour les tarifs régulés. Lorsque le groupe était public, celui-ci avait déjà refusé les contrôles des services des finances sur le sujet, la CRE, qui n'a encore guère envie d'être autre chose qu'une chambre d'enregistrement quand il ne s'agit pas de défendre la libéralisation du marché, et a encore moins de motifs pour exiger la moindre transparence maintenant que le groupe est privé.

Conscient qu'il sera, malgré tout, difficile de maintenir pendant longtemps la fiction de contrats d'approvisionnement à long terme qui ne cessent de monter face à des cours spots qui s'écroulent, le président de la CRE, Philippe Ladoucette, évoque la possibilité de réviser la formule d'indexation «*d'ici à la fin*



de l'année», en fonction des négociations menées actuellement entre GDF-Suez et ses fournisseurs gaziers. Mais point d'inquiétude : ce sera à nouveau le groupe qui proposera la formule. Dans le plus grand sens de la transparence et de l'intérêt de ses clients forcément.

«Une marge commerciale raisonnable»

Mais ce n'est qu'un des aspects du problème. Car au prix du gaz s'ajoute celui du coût des infrastructures de stockage et de transports désormais. Ces coûts ont toujours été pris en compte dans les tarifs des services publics : les grilles tarifaires, établies de longue date selon les règles élaborées par Marcel Boiteux, alors directeur des études économiques d'EDF, prévoyaient outre le coût de fourniture celui des infrastructures de production et de transport, le coût du capital pour rémunérer les investissements faits et des provisions pour assurer les renouvellements des infrastructures existantes et leur modernisation.

Dès la libéralisation des marchés de l'énergie, la CRE a demandé des comptabilités séparées entre les activités de production et de transport afin de bien appréhender la réalité des coûts, d'éviter des «subventions cachées», et de faciliter la concurrence. Surprise ! Depuis la séparation, les coûts de transport et d'infrastructure explosent, les synergies et les économies liées à l'intégration verticale ayant été notamment brisées. La CRE estime aussi que les investissements dans les réseaux et les transports sont insuffisants ? GDF ayant-il est vrai beaucoup économisé sur ses investissements au moment de sa privatisation ? et qu'il faut les augmenter.

Depuis trois ans, les augmentations se succèdent inexorablement. Dès la fin décembre, l'Etat a fixé une augmentation de 0,243 cen-

times d'euros par kWh, soit une hausse de 5,9% sur tous les prix, à partir du 1er avril. Une hausse établie en fonction « des prévisions » de GDF-Suez. «Qu'il y ait une nécessité de réajuster les prix par rapport à cette activité et à ces coûts, sans doute, mais on voit très bien qu'il y a une régulation de la part de l'Etat qui est extrêmement laxiste parce qu'on ne voit pas comment on peut justifier des coûts liés aux infrastructures qui exploseraient de plus de 22% en un an», s'indigne le président de l'UFC-Que choisir, Alain Bazot. La CRE conteste ces chiffres.

Là encore, l'opacité sur la formation des prix empêche toute analyse. D'autant que le décret, qui a repris l'avis de la CRE sur la nouvelle politique tarifaire du gaz publié au *Journal officiel* du 29 décembre, a ajouté une dernière considération : à tous les coûts hors approvisionnement s'ajoute «une marge commerciale raisonnable». Qu'est-ce qu'une marge commerciale raisonnable : 2%, 5%, 15% comme le demandent les actionnaires ? Interrogé, le président de la CRE explique : «L'idée est de permettre le fonctionnement du marché. La marge ne doit pas être trop basse, afin que d'autres entreprises puissent venir concurrencer les tarifs régulés.»

Un principe qui ne peut que convenir à GDF-Suez. L'an dernier, comme tous les ans, le groupe se plaignait de la charge que représentaient pour lui les tarifs réglementés, ce qui amène d'ailleurs à se demander pourquoi il voulait tant la fusion, si le fonds de commerce de sa cible était si peu intéressant. Il estimait avoir perdu 177 millions d'euros sur son activité réglementée en France. Cette année, il sera peut-être enfin en bénéfice.

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Éditrice de Mediapart (SAS). Capital social : 4 017 200 €.

Immatriculation : n° 500 631 932 RCS Paris. Numéro de CPPAP : en cours.

Président : Edwy Plenel. Directeur éditorial : François Bonnet.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Courriel : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr) . Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08. Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90.